



Deuxième partie des audiences publiques du BAPE

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie par Intersan Inc.

Position du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) Mise à jour le 9 janvier 2004

Présentée à Sainte-Sophie, le 14 janvier 2004

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1.0 LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC	3
<u>1.1 Le contexte</u>	3
<u>1.2 La demande d’Intersan Inc.</u>	4
2.0 LA POSITION DU CRE LAURENTIDES	4
<u>2.1 Les fondements de la position du CRE Laurentides</u>	4
<u>2.2 LA PROPOSITION DU CRE LAURENTIDES</u>	6
2.2.1 Les principales composantes de la proposition	6
2.2.2 La collecte et l’affectation des fonds	7
3.0 CONCLUSION	7

PRÉAMBULE

Le CRE Laurentides couvre le territoire administratif de la région des Laurentides, qui s'étend de la rivière des Mille Îles jusqu'au nord de Mont-Laurier. Il a pour mission de veiller à la protection de l'environnement, de promouvoir le développement durable et de favoriser l'amélioration du processus démocratique dans la région. Le CRE Laurentides est, en autres, membre de la Coalition Rebutis Global.

Le CRE Laurentides n'a pas l'expertise de certains groupes spécialisés sur les aspects techniques de la gestion des matières résiduelles comme le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGÉD) ou d'autres CRE comme celui de Lanaudière. Cependant, nous estimons avoir une compréhension suffisamment claire de la problématique générale et des enjeux en cause pour formuler, à la Commission, des recommandations qui nous apparaissent à la fois raisonnables, réalistes et, surtout, efficaces sur ce qui nous semble constituer l'essentiel, soit l'incohérence des politiques et pratiques de gestion des matières résiduelles.

1.0 LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

1.1 Le contexte

Surtout depuis 1988, soit depuis plus d'un quart de siècle, les gouvernements provinciaux successifs ont adopté des politiques et posé des actions qui visent principalement à réduire la quantité de déchets produits, à en recycler une partie et à régulariser les systèmes de gestion et de traitement des matières résiduelles. Officiellement, on souhaitait favoriser, plus ou moins clairement, le remplacement du système traditionnel de gestion des déchets par celui connu sous l'acronyme des 3R/V.

Des progrès ont été réalisés. Des programmes de sensibilisation et de gestion, surtout auprès des clientèles résidentielles, ont été implantés. Et, le système de collecte, de traitement et d'enfouissement des déchets est beaucoup mieux structuré et contrôlé qu'auparavant. Surtout, les exigences de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (la Politique)* ont forcé le milieu municipal et, en particulier les MRC, à faire, pour la première fois, un exercice systématique de réflexion sur toute cette problématique.

Cependant, la réalité demeure. Au-delà des vœux pieux, rien de vraiment sérieux et d'efficace n'a été fait, au cours des dernières décennies, pour favoriser le remplacement du système de gestion, basé sur l'enfouissement par les 3R/V. L'enfouissement est donc toujours la solution la plus avantageuse pour tous les gestionnaires, soit municipaux, commerciaux, industriels, etc., qui ont toujours su qu'il était beaucoup moins coûteux de faire enfouir leurs déchets que de les faire traiter. Comme il n'a peu ou pas d'exigences réglementaires pour les inciter à appliquer l'alternative des 3R/V pourquoi le feraient-ils?

Il est donc illusoire de s'imaginer que les gestionnaires de déchets vont favoriser un système de gestion, qui est plus complexe et plus coûteux que le système actuel, s'ils ne sont pas forcés de le faire, soit en vertu d'exigences réglementaires, soit pour des considérations

financières. Tant et aussi longtemps que le coût de l'enfouissement va être inférieur au coût de gestion par les 3R/V, la filière de l'enfouissement va dominer.

1.2 La demande d'Intersan Inc.

La compagnie Intersan Inc fait l'hypothèse, qu'à court et à moyen terme, on va continuer, au Québec, de favoriser l'enfouissement malgré l'obligation pour les MRC et les communautés métropolitaines d'adopter et de mettre en œuvre, dès cette année, un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Conséquemment, elle demande l'autorisation de pouvoir augmenter sa capacité d'enfouissement en agrandissant son site de Ste-Sophie où elle enfouit déjà près d'un million de tonnes par année dont environ 80% provient du Montréal métropolitain, incluant Laval. Ce site est situé dans la municipalité de Ste-Sophie, qui fait partie de la MRC de la Rivière-du-Nord. Cette MRC ne fait pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La compagnie estime que la production individuelle de déchets se maintiendra, d'ici 2012 à près d'une tonne par année et qu'elle pourrait même augmenter, si l'on se fie aux statistiques de production de déchets sur la période 1998-2002. Elle conclut donc que la capacité actuelle d'enfouissement disponible au Québec ne sera pas suffisante pour satisfaire à la demande d'ici 2012. Elle souhaite maintenir, à terme, sa part de marché actuelle, qui est de 27%, et maintenir son volume d'enfouissement actuel, soit un million de tonnes par année au cours des 9 prochaines années, suivant l'émission des autorisations requises. Elle prétend pouvoir gérer ces opérations de manière sécuritaire et efficace en utilisant les meilleures technologies dont un bioréacteur.

2.0 LA POSITION DU CRE LAURENTIDES

2.1 Les fondements de la position du CRE Laurentides

Le rôle principal du CRE Laurentides est de veiller à l'intégrité du milieu naturel, aux intérêts et à la qualité de vie des citoyens de la région et à l'application de politiques qui correspondent aux exigences et aux valeurs contemporaines de notre société. Nous sommes, conséquemment, intervenus à divers occasions dans des dossiers de gestion de matières résiduelles car nous estimons que le mode de gestion actuel est inutilement dommageable pour l'environnement physique et humain et très coûteux pour la collectivité. Les problèmes d'infiltration des sols sont mal connus, mal gérés et mal contrôlés, comme on a pu le constater lors de la première partie des audiences. Les activités de gestion, comme le coût, les dommages, les nuisances et la pollution causés par le transport des déchets, en particulier, sont peu pris en compte et encore moins comptabilisés. En fait, les coûts sociaux inhérents au système de gestion des déchets sont transférés à la collectivité plutôt que d'être imputés aux gestionnaires et aux enfouisseurs. Notre intervention vise à faire ressortir ces aspects du dossier et à obtenir que ces lacunes soient corrigées.

De plus, nous estimons que la population des Laurentides et, plus précisément, celle du territoire de Ste-Sophie n'ont pas à subir les conséquences diverses de l'incurie des administrateurs de la CMM, en particulier, qui souhaitent reporter en 2013 l'application de leur

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce qui constitue une décision unilatérale, de continuer à produire et à exporter vers la périphérie au moins la même quantité de déchets d'ici 2013

Nous devons rappeler que la Politique de 1998 fixait un cadre territorial, basé sur le territoire des MRC et des communautés métropolitaines, à la planification des matières résiduelles. Elle accordait aux autorités concernées une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2003, pour produire un PGMR, dont la mise en œuvre s'amorcerait en 2004. Ce Plan devait, en particulier, reposer sur une approche connue sous l'acronyme des 3R/V et satisfaire à une exigence d'autonomie territoriale. C'est en vertu de cette Politique que la Loi (LQE) confère maintenant aux MRC un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles en provenance de l'extérieur, qui sont destinées à l'enfouissement. Nous estimons que, dans le dossier en cause, les autorités municipales peuvent et doivent exercer ce droit de regard.

C'est dans ce contexte qu'il faut, à notre avis, évaluer la demande d'agrandissement, qui vise essentiellement à desservir la CMM et Laval.

Finalement, nous croyons que seules des mesures réglementaires et financières immédiates et appropriées vont déclencher un transfert vers un mode de gestion à l'autre. Tant et aussi longtemps que les gestionnaires et les enfouisseurs ne seront pas forcés soit, de manière législative et réglementaire, soit pour des considérations financières de favoriser l'alternative des 3R/V, ils vont naturellement utiliser la solution la moins coûteuse et la plus payante pour eux. Il faut donc adopter et appliquer, dans les meilleurs délais, soit des mesures réglementaires, soit des charges financières ou, idéalement, les deux. Or, il est peu probable, qu'à court et même à moyen terme, le gouvernement provincial force un transfert vers les 3R/V par des mesures réglementaires. Il reste donc la possibilité pour les autorités municipales d'appliquer, telles qu'elles en ont le pouvoir et, surtout, la responsabilité envers leurs commettants, un droit de regard sur l'importation de déchets dans leur territoire. Ce droit de regard peut s'exercer, à notre avis, tant sur le plan réglementaire que financier.

C'est dans ce contexte que nous formulons ci-dessous notre proposition.

2.2 LA PROPOSITION DU CRE LAURENTIDES

2.2.1 Les principales composantes de la proposition

Cette proposition tient d'abord compte que le système de gestion traditionnel, tel qu'il s'applique tant dans la région que dans toute la province, est structurellement difficile à modifier à court terme. C'est ce qui explique, en partie, que les autorités concernées accordent aux demandeurs de permis d'enfouissement des autorisations, d'une durée maintenant souvent limitée, car ils estiment qu'il n'y a pas d'autre alternative efficace et économique à court terme. Cette réalité, connue de tous, a, au cours des ans et jusqu'à ce jour, neutralisé toute tentative de modifier en profondeur le système actuel.

Cependant, la collectivité locale n'a pas à faire les frais de l'incapacité des pouvoirs publics à régler un problème structurel majeur, généralisé à l'ensemble du Québec, dont les conséquences diverses sont de plus en plus importantes sur le milieu physique et humain du territoire élargi dans lequel on retrouve des mégasites d'enfouissement.

Nous sommes enfin convaincu que tant et aussi longtemps que les coûts directs d'enfouissement, excluant les coûts indirects et les externalités, ne rejoindront pas les coûts de mise en place et de gestion par la méthode des 3R/V, le système actuel va se perpétuer et la situation va continuer à s'aggraver. Notre proposition centrale repose donc essentiellement sur cette prémisse.

En conséquence et dans cette perspective, nous proposons, premièrement, qu'un permis d'agrandissement d'une première durée de deux ans soit accordée à la demanderesse à trois conditions : 1) que les preuves soient faites, à la satisfaction des autorités du MEF et d'un comité de vigilance, représentant les intérêts du milieu, que le site actuel est totalement «sécurisé». Il faut, en particulier, qu'Intersan fasse la preuve que les problèmes d'infiltration et de contamination potentielles du sous-sol seront contrôlés; 2) qu'Intersan démontre, à la satisfaction du MEF et du comité de vigilance, que les techniques d'enfouissement utilisées pour les nouvelles cellules assureront une sécurité totale; qu'Intersan démontre aux mêmes interlocuteurs que la compagnie va mettre en place des procédures, des techniques et des moyens qui vont minimiser toutes les formes indirectes de pollution, de nuisances diverses et de dangers, associées aux opérations générales d'enfouissement.

Deuxièmement, nous proposons que la MRC principalement concernée, soit la MRC de la Rivière-du-Nord, exerce, tel que l'a prévu le législateur, en particulier à l'article 53 et alinéas de la LQE, son droit de regard et limite l'importation de déchets en provenance de l'extérieur, qui sont destinés à l'élimination par voie d'enfouissement à Ste-Sophie.

Nous proposons que l'exercice de ce droit et même, à notre avis, de ce devoir prenne la forme d'un droit compensatoire progressif de \$25,00 la tonne au 1^{ier} janvier 2005. Cette charge serait appliquée d'abord à toutes les matières résiduelles en provenance de la CMM et de Laval, des municipalités situées hors du territoire de la région administrative des Laurentides et, si cela s'applique, de l'extérieur du Québec. Au cours des deux premières années, les déchets provenant de municipalités situées à l'extérieur de la MRC de la rivière-du-Nord mais dans la région administrative des Laurentides seraient exemptés de la

surtaxe.

Ce droit compensatoire augmenterait à \$50,00 la tonne au 1^{er} janvier 2006. Il serait peut-être possible, après deux ans, d'évaluer l'effet des augmentations de coûts d'enfouissement sur la demande d'enfouissement à Ste-Sophie. Il est possible que les prévisions de demande doivent être revues à la baisse. Auquel cas, il serait ni nécessaire, ni pertinent de permettre l'augmentation de la capacité d'enfouissement à Ste-Sophie. Cependant, s'il était jugé avantageux de poursuivre l'enfouissement à Ste-Sophie, le droit compensatoire, pour les déchets de même provenance, passerait à \$75, 00 la tonne au 1^{er} janvier 2007 et à \$100,00 la tonne au 1^{er} janvier 2008. Une évaluation générale de la situation serait alors faite mais le montant du droit compensatoire serait maintenu par la suite à \$100,00 la tonne.

Le mode de collecte et d'utilisation des fonds sera traité plus loin.

Troisièmement, nous proposons que les résidus domestiques dangereux (RDD) en provenance du territoire de toute municipalité au Québec ou de l'étranger, qui ne possède pas de système officiel et organisé de récupération et de traitement des RDD, ne puissent être enfouis au site de Ste-Sophie à compter du 1^{er} janvier 2006.

Quatrièmement, nous proposons que les matières putrescibles en provenance du territoire de toute municipalité ou de l'étranger, qui ne possède pas de système officiel et organisé de récupération et de traitement des matières putrescibles ne puissent être enfouis au site de Ste-Sophie à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cinquièmement, nous proposons que les quatre exigences précédentes deviennent des conditions obligatoires à l'émission éventuelle des permis requis.

2.2.2 La collecte et l'affectation des fonds

Il nous apparaît essentiel que les sommes soient recueillies par une entité indépendante, reconnue et représentative du milieu, qui sera créée pour administrer ces fonds en accord avec les objectifs énoncés ci-dessous.

Il nous semble important que les sommes substantielles qui pourraient être recueillies soient réservées exclusivement d'abord à la mise en place de véritables pratiques de gestion des matières résiduelles, basées sur les 3R/V, en priorité dans la MRC de la rivière-du-Nord. Ensuite, à l'atténuation des nuisances diverses que subit la population locale et aux compensations qu'elle est en droit d'attendre. Finalement, nous estimons que les sommes résiduelles devraient être consacrées à la résolution des grandes problématiques environnementales régionales, identifiées en particulier par le CRE Laurentides, déjà depuis plusieurs années.

3.0 CONCLUSION

Nous réalisons que cette proposition peut apparaître, dans le contexte québécois, originale et audacieuse. Mais, nous estimons qu'elle est absolument nécessaire. Tant et aussi longtemps que les

coûts d'enfouissement vont être aussi faibles, par rapport à ceux des grands centres nord-américains et européens, et que ces niveaux de prix vont être perpétués par l'augmentation périodique de la capacité d'enfouissement, découlant d'autorisations additionnelles d'agrandissement horizontal ou vertical de sites, la situation actuelle ne peut que perdurer.

Il est donc nécessaire, en l'absence des contrôles réglementaires requis pour inciter à un transfert vers les 3R/V, de ramener graduellement les coûts d'enfouissement au niveau des coûts de mise en œuvre de politiques des 3R/V. C'est la seule façon d'y arriver.

On peut juger que l'application de cette politique au site de Ste-Sophie pourrait être jugée inéquitable pour la compagnie Intersan inc. Pourtant, rien n'empêche les autres MRC concernées, dans lesquelles on retrouve des sites d'enfouissement, d'adopter des approches semblables. Des précédents existent. On n'a qu'à penser aux nouvelles structures de prix adoptées par le Centre St-Michel à Montréal pour les matériaux secs, qui ont été suivies par ses compétiteurs.

On pourra aussi alléguer que ce sont les contribuables qui, en bout de ligne, feront les frais de l'application de droits compensatoires à l'enfouissement. Nous croyons au contraire, qu'à long terme, le fardeau des contribuables sera allégé. Car nous estimons que l'ensemble des coûts directs et indirects, incluant les externalités, de l'enfouissement sont supérieurs aux coûts de gestion d'un mode de gestion basé sur les 3R/V. Les coûts prodigieux du transport des déchets, sous forme de pollution atmosphérique, de détérioration des routes, de nuisances, etc. ne sont absolument pas pris en compte dans l'équation financière qui permet de privilégier les méthodes actuelles. Ce n'est qu'un exemple de coûts sociaux qui sont transférés par les gestionnaires aux contribuables et aux générations futures afin de favoriser, à court terme, un mode de traitement des déchets dépassé, dommageable et coûteux.

Le moment est donc venu, pour les autorités publiques, de passer de la parole aux gestes. Il faut commencer quelque part. Commençons à Ste-Sophie.
